

10 Les seuils de nuisibilité

OBJECTIF

Savoir ce qu'est un seuil de nuisibilité afin de raisonner l'intervention et savoir l'utiliser.

Les seuils de nuisibilité en ZNA

Un seuil de nuisibilité détermine le **moment** à partir duquel une population d'indésirables **n'est plus tolérée**. Il existe plusieurs types de seuils de nuisibilité :

- **Esthétique** : est atteint lorsque les dégâts engendrés par le ravageur ou la maladie modifient visiblement l'apparence et les qualités du végétal ou du milieu sans toutefois mettre sa vie ou son fonctionnement en danger
- **Sanitaire** : est atteint sur une plante, porteuse d'un organisme néfaste qui n'engendre pas de nuisance à cette dernière mais qui peut être source d'inoculum ou de difficultés postérieures
- **Économique** : est atteint lorsque le coût des dégâts engendrés par le ravageur ou la maladie est supérieur au coût d'intervention ou égale au coût de remplacement
- **Environnementale, sécuritaire ou commerciale** : est atteint lorsque les ravageurs et maladies génèrent une **gêne** ou un **danger** portant atteinte aux personnes ou à l'environnement. L'indésirable nuit au confort et à la facilité de vie (Ex. la chenille processionnaire provoque d'importantes démangeaisons).

Il peut entraîner des modifications ou des complications dans un écosystème ou sur un autre organisme en particulier (organismes invasifs : renouée du Japon, frelon asiatique).

Il est important de distinguer lutte préventive et lutte curative :

- Tant que le seuil de nuisibilité n'est pas atteint, la lutte reste **préventive**, que la population d'indésirables soit présente ou non. L'objectif d'une lutte préventive est d'éviter d'atteindre le seuil de nuisibilité.
- Au-delà du seuil de nuisibilité, l'intervention devient **curative**, car elle a pour but de réduire considérablement, voire éradiquer, la population d'indésirables pour reprendre le contrôle de la situation.

Les méthodes d'observation

L'observation se fait essentiellement à l'œil nu ou par des analyses en laboratoire (principalement pour les maladies, virus et bactéries). Très peu de grilles de risque et de modèles de décision sont disponibles pour les Zones Non Agricoles. Dans tous les cas, l'observation doit intégrer les critères suivants :

- Type de couple hôte/ravageur
- Stade de développement de chaque hôte et ravageur
- Quantité, vitesse de développement
- Localisation
- Conditions édaphiques du milieu
- Période de la contamination. Par exemple : sur un rosier non remontant utilisé essentiellement pour sa floraison décorative en mai-juin, une attaque de chenille défoliatrice ou de puceron est moins problématique après la période de floraison

L'observation nécessite une **bonne connaissance** des maladies et ravageurs, mais aussi des auxiliaires pouvant être présents naturellement. Il est essentiel que l'observateur prenne en compte les **critères environnementaux** (proximité du public, accessibilité de la zone, présence d'auxiliaires etc.) dans la décision de déclenchement de l'intervention.

Les critères esthétiques dépendent d'une volonté politique de la structure, tant dans l'acceptation de la flore spontanée que des maladies et ravageurs. Il est important de se poser la question de l'impact d'une intervention (qu'elle soit alternative ou chimique) par rapport aux nuisances causées par la présence de l'organisme indésirable.



Cf. fiche 11 -
Les méthodes
d'observation

Gestion des seuils de nuisibilité

La démarche de suppression des pesticides émane essentiellement d'une décision politique au sein de la structure.

A Cas particulier des herbes spontanées et invasives

Le seuil de nuisibilité pour les adventices dépend de la **tolérance** que l'on a vis-à-vis de la présence des herbes spontanées. Cette tolérance est de plusieurs ordres :

- **Esthétique** : le niveau de tolérance est exclusivement lié aux **habitudes sociales** et n'a aucun enjeu de sécurité ou sanitaire. L'acceptation esthétique vis-à-vis des herbes spontanées dépend de la demande sociale, tant pour les responsables que pour les usagers. Le seuil d'acceptation de la flore spontanée peut être **modulé** en fonction de sa **localisation** : proximité d'un lieu culturellement important, niveau et type de fréquentation, type d'aménagement. Une **volonté politique** de la structure visant à plus de tolérance quant à la présence de ces herbes permet de limiter les travaux de désherbage, qu'ils soient alternatifs ou chimiques. Ces actions doivent être accompagnées d'un **effort de communication** et d'explication auprès du grand public.
- **Exigence de sécurité** : les abords de route et certains ouvrages doivent être totalement exempts d'herbes hautes, empêchant une bonne visibilité, ou de plantes ligneuses pouvant endommager les ouvrages.
- **Sanitaire** : certaines plantes peuvent causer des réactions allergiques ou sont toxiques. Il est donc primordial de maîtriser leur accessibilité au public pour limiter au maximum les **risques sanitaires**. (Ex. datura = plante toxique, ambroisie = plante allergène).
- **Environnemental** : Les plantes à caractère **invasif** causent un dommage à l'environnement en occupant des niches écologiques au dépend des espèces locales. Leur suppression est indispensable. Le seuil de nuisibilité est de zéro, c'est-à-dire qu'aucune plante n'est tolérée.

Au-delà des critères sécuritaires et sanitaires entraînant dans de nombreux cas aucune tolérance à la présence de ces plantes, c'est souvent le critère esthétique qui déclenche l'intervention. Il est donc important de **raisonner** les interventions à l'échelle globale en fonction de plusieurs critères :

- **La fréquentation**
- **L'usage**
- **Les exigences culturelles et sociales** (présence de la mairie ou d'un musée)

Pour cela, la mise en place d'un plan de désherbage permettra de différencier les exigences en terme d'entretien et de planifier les zones où les interventions seront plus fréquentes. L'exigence d'entretien est donc **différenciée** en fonction de ces critères, allant d'une tolérance zéro à une valorisation de la flore spontanée. Cependant, ces pratiques impactent directement l'espace et donc le cadre dans lequel évoluent les usagers. Une forte **sensibilisation** à la tolérance aux herbes spontanées de la part du public doit être réalisée à travers un **plan de communication** structuré (cf. annexe - *Comment communiquer sur la démarche*).

Des techniques **préventives** peuvent être mises en place afin d'**éviter d'atteindre le seuil de nuisibilité**. Quand cela est possible, un bon aménagement de la zone prévoit **en amont les travaux d'entretien** et plus particulièrement de désherbage. Parfois, le réaménagement permet de maîtriser le développement des adventices (Ex. engazonnement d'une zone perméable).



Cf. fiche 8 :
Se prévenir des adventices

Les plantes invasives sont des espèces non autochtones qui, par une forte capacité de reproduction et une adaptabilité importante au milieu, se développent dans des niches écologiques locales et ont un couvert végétal tel qu'aucune autre plante ne peut pousser.

L'éradication totale systématique et immédiate est très fortement conseillée. Les produits phytosanitaires ne sont pas efficaces contre ces plantes, ce sont donc des **techniques curatives mécaniques** qu'il faut employer et renouveler sans cesse. La prévention est très importante, avec une **vigilance accrue** lors de l'importation de nouveaux substrats et une bonne connaissance pour une identification immédiate.

Le Bulletin de Santé du Végétal (BSV)

Un Bulletin de Santé du Végétal en Zone Non Agricole est édité régionalement afin de donner un aperçu de la **pression des ravageurs et des maladies**. Le BSV s'adresse aux collectivités, aux gestionnaires de golfs et parcs publics et privés, des voiries, des zones de loisirs ainsi qu'aux professionnels de la filière.



Suivre le BSV et ses recommandations (atteinte de seuils) permet de **raisonner ses traitements** en intervenant seulement si le seuil est critique. Le Bulletin de Santé du Végétal apporte également des conseils pour les **méthodes prophylactiques**.

Point réglementaire

Bulletin de Santé du Végétal : Axe 5 du plan Ecophyto 2018 - réseau d'épidémio-surveillance

Ce qu'il faut retenir

- Observer son terrain et lire régulièrement le Bulletin de Santé du Végétal
- Utiliser des techniques alternatives préventives
- Avoir une bonne connaissance des adventices, maladies, ravageurs et auxiliaires
- Mettre en place une démarche d'acceptation de la flore spontanée
- Intervenir chimiquement seulement si le seuil est dépassé et les techniques alternatives non adaptées



POUR ALLER PLUS LOIN

- **Seuils de nuisibilité ZNA**

le dépassement de seuils est indiqué sur les Bulletins de Santé du Végétal

- **Bulletin de Santé du Végétal**

Publication sur le site de la DRAAF, de la FREDON Lorraine, de la Chambre Régionale d'Agriculture